

## Règlement officiel (le « Règlement »)

### Concours *Votre avis sur le programme de fidélisation Récompenses JOURNIE*

#### Règlement officiel

Le concours *Votre avis sur le programme de fidélisation Récompenses JOURNIE* (le « **Concours** ») est organisé par Corporation Parkland (le « **Commanditaire** »). Le Concours est régi par le présent règlement officiel (le « **Règlement officiel** »). En prenant part au Concours, chaque participant s'engage à respecter le présent Règlement officiel, y compris les exigences d'admissibilité, et convient que les résultats du Concours, tels que déterminés par le Commanditaire et ses mandataires, sont définitifs à tous les égards. Le Concours est régi par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales et locales qui s'appliquent. Nul là où la loi l'interdit.

#### 2. Mode de participation

Le Concours se déroule au Canada du 29 mai au 15 juillet 2025 (ci-après, la « **Période du Concours** », dont la portée peut varier dans le présent Règlement selon la province ou le territoire de résidence du participant, le cas échéant). Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Les différents mécanismes de participation au Concours sont décrits ci-après.

Pour participer, vous devez répondre au sondage à l'adresse [feedbackjournalrewards.com](https://feedbackjournalrewards.com).

Pour être admissibles, les bulletins de participation obtenus de cette manière doivent être soumis conformément au présent Règlement officiel pendant la Période du Concours.

#### 3. Prix à gagner

Le Commanditaire est heureux de remettre un total de dix (10) cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ CA chacune, pour un total de 1 000 \$ CA en prix. Le tirage au sort aura lieu le 31 juillet 2025 ou vers cette date (la « **Période du tirage** ») parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus.

Les restrictions suivantes s'appliquent au Prix :

Le Prix doit être accepté tel qu'il a été attribué, n'est pas transférable et ne peut faire l'objet d'un échange ni d'une substitution en espèces, y compris dans le cas où sa valeur réelle différerait de la valeur approximative indiquée (s'il y a lieu).

#### **4. Admissibilité**

Pour être admissibles, les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 15 juillet 2025 avant minuit (heure normale du Centre). Le Concours est ouvert aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence respectif. Ne peuvent participer au concours : i) les administrateurs, dirigeants, employés en poste ou retraités, les représentants, les mandataires et les sous-traitants de : a) Corporation Parkland et ses sociétés apparentées ou affiliées (collectivement, le « **Commanditaire et ses sociétés affiliées** ») et b) tout distributeur, opérateur, revendeur ou détaillant du Commanditaire et de ses sociétés affiliées (chacune des personnes susmentionnées étant une « **Partie ayant un lien de dépendance** »; ii) les membres de la famille immédiate des Parties ayant un lien de dépendance; iii) les personnes domiciliées à la même adresse qu'une Partie ayant un lien de dépendance. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de résilier de modifier ou de suspendre le Concours, y compris tout mode de participation au Concours.

#### **5. Sélection des gagnants et conditions de participation**

Un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours aura lieu le 31 juillet 2025 ou vers cette date. La ou les personnes dont le nom aura été tiré au sort (le « **Participant sélectionné** ») seront contactées par le Commanditaire dans les dix (10) jours civils suivant la date du tirage.

Le Participant sélectionné devra confirmer par courriel qu'il accepte le prix, signer une décharge standard fournie par le Commanditaire attestant qu'il s'engage à respecter le Règlement officiel et à dégager le Commanditaire et ses sociétés affiliées de toute responsabilité en cas de dommages, de réclamations ou de préjudices liés au Concours ou au Prix. À défaut de retourner la décharge par courriel dans un délai de trente (30) jours civils, le participant sera déchu de son droit à recevoir le Prix.

#### **6. Bulletins de participation**

Tous les bulletins de participation soumis sont la propriété du Commanditaire. Les personnes qui enfreignent le Règlement officiel seront disqualifiées. Le Commanditaire, ses mandataires, ses représentants ainsi que les parties qui leur sont associées déclinent toute responsabilité à l'égard des inscriptions incomplètes, des avis d'octroi de Prix ou des réclamations de Prix n'ayant pas été enregistrés ou ayant été égarés, mal acheminés, mal transmis ou remis en retard, selon le cas, que ce soit ou non par la faute du Commanditaire, d'une tierce partie ou d'une défaillance technique, logicielle, informatique ou

autre. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable des transcriptions ou des saisies erronées ou inexactes effectuées pendant le Concours.

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être lié par : i) le présent Règlement officiel (accessible via un lien URL figurant dans le sondage); ii) les décisions du Commanditaire, lesquelles sont définitives et irrévocables à tous les égards. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui : i) enfreint le présent Règlement officiel; sabote ou tente de saboter le processus de participation ou le bon déroulement du Concours; iii) utilise ou envoie au Commanditaire des communications ou des documents contenant des propos offensants, harcelants, menaçants ou inappropriés ou qui enfreignent tout droit de propriété intellectuelle ou exclusif d'autrui. Le Concours est régi par toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables.

## **7. Protection des renseignements personnels**

En remplissant et en soumettant l'information demandée pour participer au Concours, le participant autorise la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels par le Commanditaire, ainsi que par ses mandataires et représentants, aux fins suivantes : i) pour procéder à l'administration interne du concours; ii) si le participant y a consenti, pour lui transmettre de l'information concernant les produits et services du Commanditaire ou ceux de tiers autorisés. La collecte, l'utilisation et la divulgation de tout renseignement personnel fourni par un participant sont soumises à la Politique de confidentialité du Commanditaire et du programme de fidélisation Récompenses JOURNIE, qui peut être consultée respectivement au [www.parkland.ca/fr/conditions-dutilisation](http://www.parkland.ca/fr/conditions-dutilisation) et à [journie.ca/on-fr/privacy](http://journie.ca/on-fr/privacy).

## **8. Autres dispositions**

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, de le modifier, de le suspendre ou de s'en retirer (en tout ou en partie, notamment en ce qui concerne les mécanismes de sélection des gagnants), et ce, à tout moment, sans préavis et sans engager sa responsabilité, pour quelque raison que ce soit. De plus, le Commanditaire ne saurait être tenu responsable si le Concours ne pouvait avoir lieu ou si les prix ne pouvaient être remis en raison d'un cas de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté telle que des intempéries, une grève, un lock-out ou un autre conflit de travail.

Chaque Participant sélectionné dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que ses employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité pour les dommages qu'il pourrait subir du fait de sa participation au Concours, qu'il ait ou non respecté le Règlement officiel, de même que pour les dommages découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le Concours est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Alberta et est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, noms commerciaux, logos, conceptions, documents promotionnels, pages Web, codes sources, illustrations, dessins, slogans et déclarations, sont la propriété exclusive du Commanditaire du Concours ou de ses sociétés affiliées.

Toutes les marques de commerce sont la propriété exclusive de Corporation Parkland.